

**NOTE DE SERVICE  
N° 395 - Code 5**

**Contrôle continu des élèves  
Contrôle des absences**

Je vous remercie de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- Contrôle continu des élèves : les bulletins devront obligatoirement être rendus par les professeurs avant le 31 janvier pour le 1er semestre et avant le 31 mai pour le 2ème semestre par le processus Imuse

Nous précisons à ce sujet que les résultats des examens d'instruments et de formation musicale donnés après cette date seront rajoutés par la Direction sur les bulletins que vous aurez déjà remplis.

- Contrôle des absences : signaler systématiquement par le processus Imuse et de manière journalière ou hebdomadaire toute absence non justifiée d'un élève

En conséquence, je vous demande de vous conformer strictement aux directives pour ne pas être obligé de prendre à votre encontre des sanctions administratives qui découleraient d'un non respect de consignes engageant votre responsabilité.

Comptant sur votre compréhension.

Fait à Nice, le 11/07/2016

**Le Directeur,  
Alain JOUTARD**

